

[Text]

the capitalized software cost conversion should be eligible for the same treatment as the other point-of-sale equipment.

We propose delayed taxpayer remittances and overpayment should be paid from the same point—that is to say, from the due date.

We believe the definition of basic groceries should include all food for human consumption and exclude all non-edible items, even those exempt under the current federal sales tax. The exception from the basic food definition should be heated foods, sandwiches, ice cream cones, sundaes and similar single-service products consumed on the premises and drinks dispensed on the premises.

We suggest that manufacturers' rebates to retailers and co-operative advertising payments should be treated as mainstream taxable transactions.

In relation to the provisions for financial intermediaries, we propose that transactions among components of corporate groups should be exempted and only a percentage test and no dollar threshold should be used because, for larger companies, the dollar threshold is really inappropriate and sweeps in companies which are not in any sense financial corporations.

The exemption for acceptance companies we suggest should be extended to companies in the business of consumer sales whose consumer credit business is integrated into the corporation, rather than being set up in a separate acceptance company.

We suggest that the rate of compensation for a small business is low in relation to its expected costs. We believe it should be raised to 0.6% of sales, with the ceiling established at \$1,200, which we understand has been computed to be the average cost of compliance for small companies. Mind you, if we have a joint collection system with the provinces, the additional cost would be very little, and we would suggest that very little compensation would be needed.

• 1945

Lastly, we suggest simplification of the treatment of status Indians. We propose that status Indians should pay the tax and receive an additional tax credit in recognition of their tax status.

Those, Mr. Chairman, are the cardinal points we make.

[Translation]

plus, nous pensons que les coûts capitalisés de logiciels rattachés à la conversion devraient être considérés comme admissibles au même régime que les terminaux de point de vente.

Nous proposons que les périodes de remise soient reportées et que l'intérêt soit calculé à partir du même moment dans les deux cas, c'est-à-dire à partir de la date limite.

Nous pensons que l'expression «produits alimentaires de base» devrait s'étendre à tous les aliments pour consommation humaine et exclure tous les articles non comestibles, même ceux qui sont actuellement exonérés de la taxe fédérale de vente. Nous proposons d'exclure de la définition «produits alimentaires de base» les aliments chauds, les sandwiches, les cornets de crème glacée, sundaes et autres produits similaires en portion individuelle servis sur les lieux et les boissons servies sur les lieux.

Nous proposons que les paiements effectués relativement aux rabais des fabricants offerts aux détaillants et à la publicité coopérative soient traités comme des opérations taxables normales.

À propos des intermédiaires financiers, nous pensons que les transactions entre les succursales d'un groupe de sociétés devraient être exemptées et qu'un critère de pourcentage et non un seuil monétaire devrait être utilisé car, dans le cas de grosses sociétés, ce seuil monétaire ne représente pas grand-chose et englobe des sociétés qui ne sont pas des établissements financiers.

L'exemption accordée aux sociétés de financement de ventes à crédit devrait être élargie aux entreprises qui oeuvrent dans le domaine des ventes de marchandises ou de services aux consommateurs, dont le crédit à la consommation est intégré à la société plutôt qu'établi en une société de financement de ventes à crédit distincte.

D'autre part, nous estimons que le degré d'indemnisation proposé pour les petites entreprises est peu élevé si on le compare aux dépenses qui devront être engagées. Nous suggérons que ce taux soit porté à 0,6 p. 100 et le plafond établi à 1,200\$, ce qui représente, croyons-nous, le chiffre évalué comme étant le coût moyen d'observation pour les petites entreprises. En fait, si les méthodes de perception de cette taxe étaient centralisées, les dépenses supplémentaires à engager seraient très peu élevées, ce qui ferait baisser l'indemnisation requise.

Enfin, nous proposons une simplification du système réservé aux Indiens de plein droit. Nous pensons que les Indiens de plein droit devraient acquitter la taxe et percevoir un crédit d'impôt supplémentaire en raison de leur statut fiscal.

Voilà, monsieur le président, les points importants que nous voulions aborder.